

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et  
Emmanuel CELERI  
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE DE VICO**

Suivant acte reçu par Maître Philippe ROMBALDI, Notaire à AJACCIO, le 14 octobre 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

La société dénommée SAGONE RESORT, Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 270.000 EUR, dont le siège est à VICO (20160), identifiée au SIREN sous le numéro 325940856 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO, dont le gérant est la société dénommée S & E, société à responsabilité limitée au capital de 29.693,00 euros, dont le siège est à COGGIA (20118) Lotissement les Collines de Trio - Sagone, identifiée au SIREN sous le numéro 518725064 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO, elle-même représentée par Monsieur Eric CASCIO, gérant de la société dénommée S & E,

Elle possède depuis plus de trente ans : A VICO (20160) Lieu-dit Penisolo, une parcelle de terre sur laquelle est édifiée une construction à usage de réception d'un camping cadastré section B numéro 285 lieudit Penisolo pour une contenance de 37a 79ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : [rombaldi.formalités@notaires.fr](mailto:rombaldi.formalités@notaires.fr)